

Soutien financier ponctuel aux activités liées à l'anniversaire de création d'un organisme



Guide de demande de soutien

Introduction

Le programme vise à reconnaître l'apport des organismes sur son territoire par l'octroi d'une subvention municipale pour la réalisation d'une activité soulignant l'anniversaire de leur fondation. Le soutien potentiel débute à partir de la 20^e année d'existence et par la suite une fois au cinq (5) ans (ex. : 25^e, 30^e, 35^e, etc.).

Ce programme est coordonné par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social.

Montant de la subvention

L'aide financière est ponctuelle et calculée en fonction du nombre d'années d'existence de l'organisme :

- De 20 à 45 ans : 500 \$ par tranche de 5 ans
- De 50 à 70 ans : 1 000 \$ par tranche de 5 ans
- 75 ans et plus : 1 500 \$ par tranche de 5 ans

Critères d'admissibilité

1. Être inscrit au [registre municipal de la Ville de Laval](#) ;
2. Réaliser une activité pendant l'année en cours pour souligner l'anniversaire de fondation ;
3. Identifier un nombre d'année d'existence reconnu qui concorde avec les lettres patentes ;
4. D'avoir passé une résolution autorisant le requérant à faire une demande au nom de l'organisme et confirmant qu'il avoir pris connaissance des balises du programme ;
5. Déposer la demande au moins 2 semaines avant la tenue de l'activité, et en respectant les dates de dépôt du programme.

Conditions de versement du soutien

L'organisme doit transmettre par courriel à CCRP@laval.ca une preuve de la réalisation de son activité soulignant l'anniversaire de fondation de l'organisme et la confirmation de la mention de la Ville à titre de partenaire, et ce, au plus tard 30 jours suivant la date de tenue.

L'octroi d'un soutien financier ponctuel est sous réserve de la disponibilité des fonds requis.

La Ville se réserve le droit dans les cas de non-respect des balises du programme, d'un manque de concordance entre la demande et l'activité réaliser ainsi que l'omission de transmettre les preuves demandées, de ne pas verser la subvention à l'organisme.

Processus administratif de la présentation de la demande

- Soumission de la demande** : Après avoir vérifié son admissibilité, l'organisme doit remplir le formulaire virtuel [Demande de soutien financier ponctuel - Anniversaire](#), et ce, au moins 2 semaines avant la tenue de l'activité et en respectant les dates de dépôt du programme ci-dessous.

Date limite de dépôt	Date de l'activité
20 février 2026	Janvier à juin 2026
19 juin 2026	Juillet à décembre 2026

- Conformité** : La Ville valide d'admissibilité de l'organisme et de sa demande et confirme le montant de la subvention admissible.
- Réalisation de l'activité** : L'organisme doit tenir l'activité et mentionner la Ville de Laval comme partenaire officiel.
- Transmission des preuves** : L'organisme doit transmettre les preuves de la tenue de l'activité (photos, programme ou tout autre document pertinent) et la confirmation du respect des paramètres de la demande formulée à l'adresse : CCRP@laval.ca.
- Paiement de la subvention** : Après réception et validation des preuves, la Ville procède au versement de l'aide financière accordée.